



La sensibilisation de tous les acteurs et la vigilance face aux situations les plus risquées sont à la base des politiques de lutte contre la maltraitance. Pour prévenir ce phénomène, il est important de développer la prévention et le signalement des actes soupçonnés ou avérés. Longtemps ignorée du public, voire considérée comme tabou, la maltraitance des personnes âgées est aujourd'hui beaucoup mieux reconnue. Les pouvoirs publics, conscients de l'importance d'agir pour le bien-être des adultes vulnérables, ont adopté dès les années 2000 une **politique de lutte contre la maltraitance**. **La prévention et la lutte contre la maltraitance passent aujourd'hui par :**

**La sensibilisation et l'information du public : La formation des professionnels :** Les professionnels intervenant auprès des aînés (aide à domicile, personnel structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus) sont sensibilisés et formés à la lutte contre la maltraitance, ainsi qu'à la reconnaissance de chaque situation à risque ;

**L'amélioration de la qualité de vie et de la prise en charge des résidents dans les structures d'accueil** des personnes âgées, par ailleurs renforcée par des contrôles réguliers. De bonnes conditions de vie et de travail en établissement s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la maltraitance.

## **CONTEXTE : La commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance.**

**La maltraitance, qu'est-ce que c'est ?** En 1987, le Conseil de l'Europe a défini la maltraitance comme une violence se caractérisant par « tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. » En 1992, le Conseil de l'Europe a complété cette définition par une classification des actes de maltraitance selon plusieurs catégories :

- ▶ Violences physiques : Violences psychiques ou morales ▶ Violences matérielles et financières
- ▶ Violences médicales ou ▶ Négligences actives : toutes formes de délaissement, d'abandon, de manquements pratiqués avec la conscience de nuire
- ▶ Négligences passives : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage ;
- ▶ Privations ou violations de droits

L'État, garant de la protection des personnes vulnérables, conduit, depuis le début des années 2000, une politique active organisée autour de trois axes principaux :

- ▶ faciliter le signalement des faits de maltraitance ;
- ▶ renforcer les contrôles opérés au sein des établissements ;
- ▶ prévenir et repérer les risques de maltraitance en accompagnant les établissements et les professionnels dans la mise en œuvre d'une politique active de bientraitance

## **OBJECTIFS :**

- **A renforcer les connaissances des différentes formes d'actes de maltraitance**
- **A mieux identifier le cadre réglementaire et la responsabilité du professionnel dans la procédure de signalement**
- **A identifier plus aisément les situations à risque et mettre en œuvre des modalités de prévention**
- **A renforcer les procédures institutionnelles et identifier les acteurs du territoire en termes de protection des usagers**

## **Programme**

### **JOUR 1 :**

- Identifier les types de maltraitance, la malveillance, la négligence,
- Typologie des différentes formes de maltraitance - représentations
- La notion de bientraitance
- L'approche psychologique : les causes et conséquences chez l'enfant, l'adulte, la personne vulnérable/et/ou en situation de handicap
- Connaître la réglementation, le cadre juridique, les recommandations HAS
- La responsabilité juridique professionnelle

## **Modalités d'inscription**

- sur le site [www.eests.org](http://www.eests.org)
- par mail à [formationcontinue@eests.org](mailto:formationcontinue@eests.org)

## **Informations Complémentaires.**



### **Durée**

**3 journées, soit 18 heures à titre indicatif**

**Offre personnalisée en fonction des besoins**

**Pour un groupe de 12 à 15 professionnels MAXI**



### **Lieu**

**EN INTRA** au sein des établissements du secteur

- Social
- Médico-social
- Sanitaire et social
- Secteur associatif

## JOUR 2 :

- Secret professionnel et secret partagé
- Les situations de levée du secret professionnel
- Repérer les situations à risque en lien avec la réalité de terrain
- Identifier les conduites à tenir, établir un plan d'action
- Emettre des préconisations
- Promouvoir les facteurs de promotion de la bienveillance

## JOUR 3.

- Savoir transmettre et signaler (freins et limites de l'intervention)
- La procédure de signalement, signalement administratif,
- Le signalement judiciaire (l'information préoccupante)
- Les différentes étapes de la procédure institutionnelle et réglementaire
- Les acteurs de protection du territoire,
- Le travail en l'équipe pluri-professionnelle : les modalités d'intervention



### Public : GROUPE DE 12 à 15 PROFESSIONNELS :

- Professionnels du secteur social et médico-social,
- Professionnels du secteur sanitaire et sociale
- Professionnels du milieu associatif



### MODALITES PEDAGOGIQUES ET D'EVALUATION

- Questionnaire de positionnement
- Apports théoriques
- Alternance entre apports théoriques et étude de situations cliniques
- Réflexions individuelles
- Echanges entre les participants
- Expérimentation d'attitudes, outils et techniques
- Questionnaire de satisfaction



## Modalités et délais d'accès

Inscription auprès de l'EESTS Lille sur le site [www.eests.org](http://www.eests.org)

Demande par mail à [formationcontinue@eests.org](mailto:formationcontinue@eests.org) ou contact téléphonique au 03.20.93.23.32.



## Accessibilité

Accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap moteur et sensoriel (ascenseur, ergonomie des salles, boucle audio-magnétique pour les sourds et mal entendant, plan de circulation et d'accès en niveau 0, guidage braille et audio guidage, mise aux normes PMR des salles de cours et des toilettes, etc...)

Pour nous faire part d'éventuels besoins spécifiques, en cas de reconnaissance Travailleur Handicapé ou en cas de troubles nécessitant un aménagement, nous en informer à l'adresse [referenthandicap@eests.org](mailto:referenthandicap@eests.org).



## Intervenants

Les intervenants qui accompagnent et encadrent les professionnels et adultes en formation sont des professionnels issus des champs de l'action sociale et médico-sociale, des formateurs chercheurs, des psychologues, des neuro psychologues, des directeurs d'établissements, et des cadres pédagogiques de notre centre de formation.

Tous sont hautement qualifiés et répondent aux exigences qualité et de certification.

## Contact



[formationcontinue@eests.org](mailto:formationcontinue@eests.org)



## Coût

**DEVIS SUR DEMANDE**  
Offre personnalisée en fonction des besoins

